

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 14 DECEMBRE 2011

Ordre du jour

11-93. Communication - Dénomination de voies et d'opérations.....	2
11-94. Finances - Tarifs 2011/2012	3
11-95. Finances – Indemnité de conseil du receveur municipal	4
11-96. Finances - Salle de sports et ses abords - Demande de fonds de concours à Vannes agglomération.....	5
11-97. Urbanisme – Environnement – Approbation du plan de désherbage des espaces communaux 7	
11-98. Urbanisme - Plan de préventions des risques d'inondations - Avis sur le projet de périmètre10	
11-99. Urbanisme - Plan local d'urbanisme de Plougoumelen - Avis sur le projet de révision.....	12
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 7 décembre, s'est réuni le 14 décembre 2011, en session ordinaire en mairie.

Présents (22) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves LEROY, Claudine BOSSARD, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Cyril JAN respectivement à Nelly FRUCHARD, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Flora RIMBERT, Françoise JAFFREDO

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité, le maire ayant précisé à Arnaud LE BOULAIRE que l'approbation du procès-verbal, qui ne porte que sur l'intégrité des propos tenus en séance, ne signifie nullement l'approbation des réponses données aux questions orales de l'opposition.

Délibération du 14 décembre 2011

11-93. Communication – Urbanisme – Dénomination de voies et d'opérations

Danielle NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être rapidement dénommées notamment pour des raisons de sécurité publique, ainsi que sur la dénomination de bâtiments publics afin de les identifier ou de rendre un hommage à une personnalité.

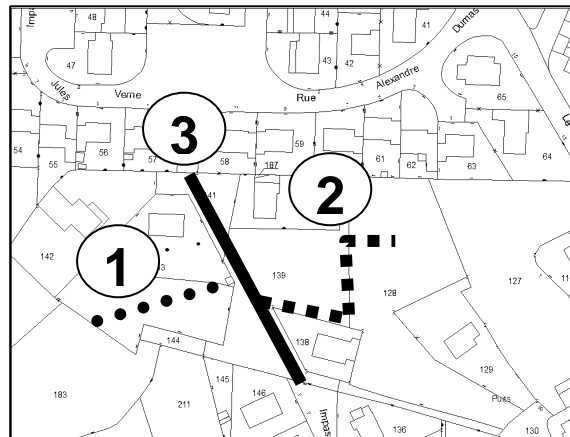
1. Dénomination des voies intérieures du lotissement du Mené

Les voies nouvelles urbaines font autant que possible l'objet d'une dénomination liée à une thématique applicable à l'ensemble des voies d'une même opération (les femmes, les humanistes, etc.) ; les voies rurales ou un peu moins urbaines conservent autant que possible la dénomination du cadastre rappelant la toponymie des lieux.

En l'occurrence, le lotissement urbain du Mené va bientôt voir le jour qui sera desservi par des voies intérieures qu'il convient de dénommer en prenant en compte la thématique des dénominations proches.

Dans cet esprit, les dénominations suivantes sont proposées :

1. Allée des fougères
2. Allée des ajoncs
3. Rue des genêts



2. Dénomination d'une résidence

Malgré quelques retards liés à la désaffectation d'une entreprise, Vannes Golfe Habitat va bientôt achever la première tranche de réalisation de logements sociaux à proximité de l'Eglise. Si la commune n'a pas à se prononcer directement sur la dénomination de bâtiments qui ne lui appartiennent pas, en revanche, il lui est proposé d'émettre un avis sur cette dénomination. Dans ce contexte, la commission sociale a proposé la dénomination suivante «Résidence Nelson MANDELA», c'est-à-dire homme politique sud-africain, ancien président d'Afrique du Sud, mais aussi et surtout un grand humaniste, qui a su s'engager tout en restant ouvert et en admettant le pardon en réponse aux souffrances infligés aux siens (1918-.....).

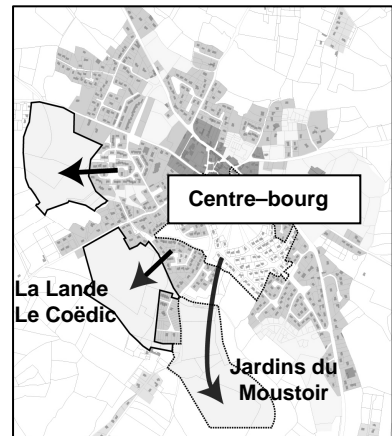
3. Zac de La lande/Le Coëdic

Par délibération du 13 octobre 2003 et après plusieurs années de réflexion et de concertation, l'assemblée délibérante avait approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (Plu). Ce document de planification, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), faisait et fait encore apparaître les intentions de développement de la commune à court, moyen et long terme, et notamment dans le secteur de La Lande-Le Coëdic.

Cette intention avait par la suite été confirmée à plusieurs reprises notamment par une importante délibération du 3 mars 2006, qui définissait les grandes orientations de notre politique foncière, et plus récemment, par une délibération du 5 juillet 2011 lançant une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future zone d'aménagement concerté de ce secteur.

Pour information, il convient de préciser que le cabinet EADM de Theix a été retenu pour mener à bien cette mission, et la consultation des maîtres d'œuvre et des bureaux d'étude est en cours ; mais ce n'est pas l'objet de la présente délibération que d'évoquer le fond de ce dossier ; à ce stade, il nous a paru important de donner un nom à ce projet afin que celui-ci prenne chair et soit clairement identifié aux yeux de tous, qu'il s'agisse du public comme des concessionnaires qui seront amenés à travailler sur le sujet.

Dans la logique de la mise en valeur des toponymies existantes, nous avons recensé l'ensemble des noms de parcelles du secteur, mais elles étaient parfois difficiles à lire ou simplement à retenir. Nous avons néanmoins choisi une dénomination simple et qui exprime bien la tonalité générale du projet, « Park nevez », soit champ neuf ou nouveau parc en français.



Sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement", il est proposé de retenir cette dénomination.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation", "Communication" et "Action sociale et solidarité", "Environnement, urbanisme et développement" respectivement des 29 novembre, 5 et 6 décembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les dénominations précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 14 décembre 2011

11-94. Finances - Tarifs 2011/2012

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs applicables pour l'exercice suivant.

I. LES SERVICES

A) Restauration : chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Dans la mesure où nous n'avons pas encore achevé les travaux d'extension du restaurant, il n'est pas prévu de hausse plus importante liée à ces travaux comme le prévoit la délibération de cadrage.

B) Accueil périscolaire : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celle du restaurant scolaire. Il faut toutefois savoir que nous subissons toujours des effets papiers significatifs liés à la hausse constante de fréquentation de ce service depuis 2/3 ans, non pas en raison de l'arrivée de nouveaux habitants, puisque les effectifs scolaires restent à peu près stables, mais plutôt en raison d'une décharge plus importante des parents, notamment s'agissant des plus petits.

C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : statu quo. Il est précisé que cette activité bénéficie de participations de fonctionnement versée par la Caisse d'allocations familiales, notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse. En contrepartie de ces aides, la commune doit remplir un certain nombre d'obligations dont celle d'une modération tarifaire, modération qui n'est guère difficile à réaliser puisque notre service est l'un des moins onéreux.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

E) Photocopie et télécopie : statu quo.

F) Assainissement : statu quo. ce tarif ayant été revu à la hausse l'an passé, il n'est pas prévu de le faire évoluer puisque qu'aucune dépense nouvelle n'est venue s'ajouter depuis qui nécessiterait un équilibrage.

G) Médiathèque : statu quo.

II. LES LOCATIONS**A) Mobilier communal** : statu quo.**B) Espace R. Le Studer et Salle polyvalente** : statu quo.**C) Frais d'usage des chapelles** : statu quo.**D) Autres locations** : statu quo à l'exception des loyers indexés, dont certain seront annulés (Presbytère, Poste, etc.).**III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC****A) Droits de place** : statu quo.**B) Cirques et manèges** : statu quo.**C) Cimetière et columbarium** : statu quo, compte tenu des évolutions intervenues en cours d'année 2011.**D) Taxes diverses** : la participation pour non réalisation d'aire de stationnement est supprimée à compter de l'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement.

Annexe : Tableau des tarifs

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 6 décembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifique en raison notamment de la mise en œuvre de la délégation du maire en cours d'année ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 14 décembre 2011**11-95. Finances – Indemnité de conseil du receveur municipal**

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les comptables du trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est proposé de reconduire cette indemnité au bénéfice de M. Daniel MARTINETTI, receveur municipal, qui succède à M. Gérard GABELLEC.

* * *

L'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 modifié instituant une indemnité de conseil au comptable du Trésor, receveur de la collectivité ;

Considérant que l'étendue des prestations d'assistance et de conseil dispensées par le receveur municipal est de nature à justifier l'octroi d'une indemnité de conseil au taux maximum ;

Considérant que cette indemnité n'est acquise au comptable que pour la durée du mandat du conseil ;

Décide

Art. 1 : Une indemnité de conseil est octroyée au taux maximum, dans la limite du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique : à M. Daniel MARTINETTI.

Art. 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 6 décembre 2011, le conseil

municipal est invité à :

- **approuver le versement de l'indemnité de conseil dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 14 décembre 2011

11-96. Finances - Salle de sports et ses abords - Demande de fonds de concours à Vannes agglomération

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I - RAPPEL DE LA MOTIVATION DU PROJET

A) L'accueil d'un jeune public en provenance d'un territoire supra-communal

En juin 2006, le Conseil général décidait de la construction d'un collège public pour le secteur de Vannes Nord, sur l'emplacement stratégique du plateau de Flumir, à Plescop. Depuis, la définition du calibre de ce nouvel équipement, lié à l'avis tardif de l'Education Nationale, a notablement retardé l'avancée du dossier et ce n'est qu'en 2009 que le Conseil général a pu retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (le cabinet AIA de Nantes).

A partir de là, nous avons pu organiser des rencontres, notamment avec les services du Conseil général et Eadm (Société d'économie mixte départementale chargée de l'opération) pour aboutir à un programme d'aménagement du secteur cohérent, qui respecte nos préoccupations environnementales (gestion de l'eau, préservation de la trame boisée, etc.) ainsi que la fluidité de la desserte de nos propres équipements, actuels et futurs, dont la future salle de sports attenante. Ce dernier point, en particulier, a fait l'objet de nombreuses discussions avec notre partenaire, le Conseil général ; car il s'agit là d'un véritable partenariat puisque nous voulons mutualiser nos contraintes, nos moyens, pour aboutir ensemble à un projet global et cohérent qui permet à la fois de satisfaire les besoins des futurs collégiens et ceux des autres usagers de nos structures sportives.

Ainsi, plusieurs associations sportives plescopaises (handball, basketball, tennis, etc.) pourront utiliser cet équipement pour y effectuer leurs entraînements, en partenariat avec d'autres associations extérieures le cas échéant. La salle permettra également d'accueillir les compétitions sportives de niveau national, régional et départemental.

Cet équipement sportif sera ouvert à la pratique sportive associative en dehors des heures d'enseignement et pendant les vacances scolaires, et sera ainsi utilisé de la manière la plus optimale possible y compris par des publics, jeunes et moins jeunes, du territoire de l'agglomération vannetaise.

B) La réalisation d'un équipement sportif à vocation supra-communale

En complément de l'utilisation de la salle de sports par les élèves du collège de Vannes nord sur le temps scolaire, et pour des compétitions inter-établissements ou organisées par des structures extérieures (UNSS, UGSEL, etc.), la commune de Plescop réalise cet équipement sportif pour répondre aux besoins des associations sportives locales.

Ainsi, nous pouvons nous réjouir d'accueillir sur notre territoire une association sportive qui évolue depuis 6 ans au niveau national : l'E S Plescop handball.

Ce club, très bien structuré, a démontré son constant savoir-faire et ses très bons résultats sportifs depuis de nombreuses années, en s'appuyant sur des projets de développement de club triennaux, régulièrement actualisés. Cela participe donc très largement au développement du handball sur l'ensemble de l'agglomération vannetaise, et même bien au-delà. En effet, le tableau des effectifs du club atteste de son rayonnement par la localisation de ses effectifs :

- 43 % de Plescop
- 33% de Vannes agglo
- 24% hors agglo

Cet engouement pour le handball, à Plescop et au-delà, est lié au niveau des jeux proposés – une équipe au niveau national et 7 équipes au niveau régional - mais également au travail considérable de formation mis en œuvre par les éducateurs auprès des jeunes joueurs et joueuses.

L'équipement sportif projeté a donc pris en compte cette donnée importante lors de sa programmation, en intégrant notamment les normes d'homologation posées par la Fédération Française de Handball pour les rencontres de niveau national :

- Zone spécifique pour les joueurs et les officiels de la table de marque ;
- Eclairage de 750 lux pour les compétitions nationales ;
- Réalisation d'un espace spectateurs de 300 places assises.

Toutes ses mesures ont été intégrées pour faciliter la promotion du handball sur le pays Vannetais.

Par ailleurs, le comité départemental du handball a apporté son soutien à la commune et au club de handball de Plescop pour ce nouvel équipement qui doit participer au développement du sport de haut niveau dans l'agglomération vannetaise.

II. LE CONTENU DU PROJET

LOCAUX	COMPOSITION	1637 m ²	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Aire sportive	Salle de sports de 24*44 met zone de tribune pour 300 personnes	1276 m ²	La nouvelle salle de sport sera implantée dans un axe Nord/Ouest – Sud/Est parallèle à celui de l'actuelle salle bleue du complexe sportif.
Bureaux et circulation	Espaces comprenant un sas d'entrée et une infirmerie (15 m ²). Une partie de la circulation est comprise dans la salle.	95 m ²	Elle sera reliée à cet ensemble par un préau non fermé donnant sur une entrée située à la pointe Est. Cette entrée s'ouvrira sur un sas/hall de 82,26 m ² . ce sas donnant lui-même sur une salle de sport de 24*44 m comprenant une ceinture de 2 m de large.
Rangement – Locaux techniques	Rangement de la salle (60 m ²) et locaux techniques (entretien, chaufferie, poubelles)	100 m ²	Cette desserte sera bordée d'un espace tribune d'une capacité de 300 personnes env. et permettra la distribution, par des allées séparatives des tribunes, des locaux annexes (rangement, vestiaires/sanitaires publics aux normes d'accessibilité, infirmerie, locaux techniques).
Vestiaires douches	Sanitaires vestiaires douches / publics / arbitres	166 m ²	L'ensemble sera harmonieux et relativement compact afin d'économiser au maximum la consommation de l'espace et d'insérer au mieux le projet dans l'espace construit existant.

III. PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Tx		RECETTES	Tx	
Travaux de construction		1 402 855,95	Sur HT		
Etudes et honoraires	8,50%	116 620,00	Part collège CG56	30,00%	469 555,13
Contrôle technique		5 400,00	Subvention CG56	20,00%	313 036,75
Contrôle SPS		2 170,00	Fonds de concours	10,00%	156 518,38
Sondages		2 750,00	Sur TTC		
Frais de consultation		5 387,82	Autofinancement	12,71%	268 640,75
Aléas et actualisations		30 000,00	Emprunt	20,00%	374 391,96
TVA	19,60%	306 776,02	FCTVA	15,482%	289 816,81
TOTAL DEPENSES		1 871 959,79	TOTAL RECETTES		1 871 959,79

IV. ECHEANCIER : Début des travaux : Janvier 2012 - Fin des travaux : septembre 2012

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO précise que la réflexion de Vannes agglomération sur le financement et la répartition des équipements sportifs sur le territoire est embryonnaire mais qu'elle permet une aide sportive appréciable. Actuellement, elle comprend deux axes :

- l'aide à la pratique d'activité sportive unique sur le territoire ;
- l'aide aux équipements où est enseignée une discipline rayonnant au-delà d'une seule commune.

Il indique avec le maire que le montant de 10% pourrait être réduit en raison de la participation du conseil général.

Le maire ajoute qu'un premier projet a vu ses études financées (Plougoumelen/Le Bono) et qu'un autre (Larmor-Baden) vient d'être financé alors qu'il est déjà achevé : les critères et les modalités de dépôts des demandes ne sont donc pas encore clairement fixés. Christian GASNIER considère que cela permet une « certaine souplesse » de la part de ceux qui sont appelés à décider.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances", du 6 décembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et le plan de financement précités ;**
- **solliciter le fonds de concours précité auprès de Vannes agglomération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 14 décembre 2011

11-97. Urbanisme – Environnement – Approbation du plan de désherbage des espaces communaux

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

A) Le contexte

Dès lors qu'il s'agit de la qualité de l'eau en Bretagne, il est malheureusement d'usage de stigmatiser les personnes plutôt que de faire évoluer les pratiques.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et les communes adhérentes ont souhaité dépasser les polémiques stériles et mettre en place des outils concrets de reconquêtes de l'eau, qui permettent d'analyser objectivement notre territoire et d'inciter les uns et les autres à des pratiques plus vertueuses.

Dans cette palette pragmatique et programmatique figure en bonne place le « plan de désherbage des espaces communaux » (PDEC), qui s'adresse essentiellement aux collectivités locales désireuses de s'orienter progressivement vers le « zéro phytosanitaires », par des actions concrètes de prévention (étude des impacts d'entretien en amont) et des solutions alternatives de désherbage notamment.

Ce plan, élaboré avec l'aide technique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, a pour but de réduire l'impact des pesticides sur la santé humaine et les milieux aquatiques en modifiant les pratiques d'entretien. C'est donc un outil évolutif en ce sens qu'il prend en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités.

Par ailleurs, la commune se doit de jouer sur le registre de l'exemplarité pour sensibiliser et inciter les citoyens à supprimer l'usage des pesticides. En effet, sur un territoire à développement urbain significatif, l'impact des pratiques chimiques des citoyens est réel.

B) Bilan des pratiques locales

1) Bilan des actions

Le programme lancé sur la commune a fait l'objet d'un nouveau bilan approfondi à partir d'un travail consistant à :

- intégrer toutes les surfaces nouvellement entretenues par les services techniques depuis 2005 ;
- prendre connaissance des évolutions des pratiques d'entretien.

Quantité de produits phytosanitaires

Depuis 2008, les services de la commune n'utilisent plus de produits phytosanitaires. Par contre la société ROPERT, prestataire sur l'entretien des terrains de sport, utilise des pesticides en « sélectif gazon ».

Les pratiques d'entretien

Entre 2005 et 2010, il est observé :

- une augmentation des surfaces à entretenir liée principalement au programme Qualiparc, aux nouveaux terrains de sport et au développement des sentiers piétons autour du bourg ;
- une forte chute des surfaces entretenues chimiquement (-80.8%). L'entretien chimiquement est uniquement réalisé sur les terrains de sport de Leslégot par le prestataire.

	2005	2010	Evolution
SURFACE TOTALE ENTRETENUE (m²)	128 739	185 940	+44,4%
SURFACE ENTRETENUE CHIMIQUEMENT (%)	92,8%	12%	-80,8%

2) Bilan de la charte

En approuvant la charte Eau et Urbanisme, notamment, la commune de PLESCOP s'est engagé sur le niveau 2 de la charte d'entretien des espaces communaux dont voici le bilan d'application :

NIVEAU 2	RESPECT
Respect du niveau 1 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer un plan de désherbage des espaces communaux, respecter les orientations fixées et appliquer les consignes des bonnes pratiques ✓ Remettre les indicateurs de suivi annuels ✓ Disposer au moins d'un agent technique formé depuis moins de 5 ans ✓ Informer la population sur la réglementation en vigueur 	<p>La majeure partie de ses actions sont respectées.</p> <p>S'agissant du cas particulier des aires de jeux de football, le prestataire privé, malgré les relances répétées, communique trop peu sur les usages. Il convient donc de renforcer le contrôle des pratiques du prestataire sur le terrain de foot</p>
Réaliser durablement des techniques alternatives au désherbage chimique sur une part représentative des zones classées à risque élevé. Ces zones sont représentées en rouge sur le plan de désherbage des espaces communaux.	Atteint
Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement et apporter d'éventuelles modifications pour établir les choix des modes d'entretien dès l'origine du projet en maîtrise directe ou déléguée.	Globalement, l'objectif est atteint mais il faudrait renforcer la transversalité des projets, par une plus grande formalisation des consultations notamment
Mener des actions de sensibilisation des jardiniers amateurs.	Atteint
Non utilisation des produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).	Atteint

C) Les grandes orientations du plan de désherbage

1) Orientations par rapport aux actions concrètes

TYPE D'ENTRETIEN	LIEU	AXES DE TRAVAIL	DETAIL BILAN DE 2010	ORIENTATIONS DE 2010
Traitement chimique interne	Totalité des espaces communaux	Maintien des zones non entretenues chimiquement	-Les services n'utilisent plus de produits phytosanitaires -Augmentation des espaces à entretenir -Forte proportion des surfaces en stabilisé (chemins piétons).	Poursuivre la suppression de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces existants et sur tous les nouveaux aménagements
	Cimetière	Politique « 0 phytos » sauf pour le cimetière	-Aucun traitement chimique -Usage de la binette entre les tombes -Usage du cultivateur à roue sur les artères secondaires en kaolin -Usage du thermique sur l'allée principale en bicouche	Maintenir l'axe
	Espaces verts	Aucun	-Usage du paillage (bâche végétale, écorces) -Volonté de développer le broyat des déchets verts -Volonté de développer l'usage des plantes demandant moins d'entretien	-Poursuivre la politique de gestion différenciée des espaces pour l'étendre à l'ensemble de la commune. -Privilégier si possible le paillage de déchets verts broyés. - Maintenir la suppression du chimique sur les massifs et les espaces verts.
Traitement chimique externe	Terrains de sport	Maintien du traitement chimique sur les terrains de foot	-Entretien chimique par une entreprise (uniquement les aires de jeux, la main courante étant entretenue au rotofil par les services) -Volonté de mieux connaître l'entretien réalisé	-Avoir un suivi technique par le service compétent de l'entretien réalisé sur le terrain de sport. -Conception d'un cahier des charges plus précis pour exiger un retour des pratiques réalisées : produits phytosanitaires, fertilisation, interventions mécaniques, ...

				<p>Le but étant notamment de connaître le type et la période des interventions.</p> <p>-Exiger la réalisation d'une analyse de sol annuelle suivie d'un plan de fertilisation</p> <p>-Exiger d'avoir la nature du produit phytosanitaire utilisé et les volumes utilisés</p>
Traitement alternatif interne	Totalité des espaces communaux	<p>-Laisser évoluer les espaces stabilisés en herbe</p> <p>-Prévision d'une campagne d'enrobé en substitution du stabilisé</p>	<p>-Développement des allées et chemins stabilisés avec intervention par une simple tonte</p> <p>-Développement des trottoirs en sable ciment en milieu urbain (centre-ville, lotissement, ...)</p> <p>-Pas de volonté de développer les campagnes d'enrobé</p> <p>-Usage principalement de la débroussailleuse lors de la prestation de la balayeuse de voirie</p> <p>-Usage ponctuel du thermique (à la marge).</p>	<p>-Connaître les moyens nécessaires pour gérer les espaces communaux existants afin de mieux évaluer les besoins pour les futurs aménagements publics (mise en place de fiches, tableaux de bord, ...).</p> <p>-Développer la concertation avec tous les services compétents lors de la conception des aménagements.</p> <p>-Développer la communication avec les citoyens (respect de la réglementation, pratiques de la commune, acceptation des « mauvaises » herbes)</p> <p>-Communiquer envers les syndicats de copropriétés et autres gestionnaires d'espaces privés.</p>
Traitement alternatif externe	Totalité des espaces communaux	<p>1-Maintien de l'entretien de la commune par la balayeuse</p> <p>2-Mise en place d'un test avec une entreprise pour l'entretien mécanique des trottoirs</p> <p>3-Possibilité d'utiliser la balayeuse de voirie pour 20km</p>	<p>1-Passage renforcé de la balayeuse</p> <p>2-Arrêt de l'usage de la petite balayeuse de trottoir car dégradation de l'enrobé.</p> <p>3-L'usage de la débroussailleuse permet de maintenir l'entretien souhaité</p>	<p>-Continuer la prestation</p>

2) Orientations par rapport aux niveaux de la charte

En pratique, la commune a quasiment atteint son niveau 2 et se met surtout en ordre de marche pour atteindre le niveau 3 pour la fin de l'année 2012. Le programme de ce niveau est en effet à notre portée, et déjà quasiment réalisé, puisqu'il prévoit :

- Respecter le niveau 2 ;
- Maintenir l'absence d'usage de produits phytosanitaires sur les surfaces à risque élevé désignées selon le plan de désherbage des espaces communaux validé par la CORPEP. Le recours au désherbage chimique sera limité aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre ;
- Mettre en place une politique de développement durable : réduction des intrants (produits phytosanitaires, engrais), réutilisation des déchets verts.

Principales remarques :

Christian GASNIER remercie les services municipaux pour leur implication et souligne le fait que ce contrôle est réalisé par un organisme extérieur. Il rappelle que les enjeux sont d'importance car il s'agit de la qualité de notre eau.

Le maire souligne le fait que la commune a déjà largement communiqué sur le sujet mais qu'il faut poursuivre cette communication compte tenu des enjeux.

Christian GASNIER précise toutefois que la commune se devait d'être exemplaire avant de pouvoir communiquer efficacement auprès des particuliers. Il ajoute que la commune constate encore des comportements anormaux de particuliers, et de

professionnels, qui répandent du désherbant sur les accotements du domaine public. Actuellement, des courriers pédagogiques sont adressés mais, plus tard, des sanctions pourraient bien tomber. Il rappelle avec Jean Claude GUILLEMOT que ces produits ne peuvent être répandus à moins d'un mètre d'un fossé.

Dominique ABEL estime toutefois que les agriculteurs ne prennent pas la moitié des précautions prises par la commune.

Christian GASNIER indique qu'il a son avis sur la question mais que ce n'est pas l'objet de la question puisqu'il s'agit ici d'évoquer les espaces publics et non les espaces privés. Pour ce qui est des pratiques agricoles, il considère donc qu'il convient de se référer en premier lieu à la Charte agriculture et urbanisme. Il rappelle qu'aujourd'hui l'objectif est de progresser collectivement. Avant, la commune était sans doute un mauvais élève, et elle a maintenant beaucoup progressé, ce dont il remercie une nouvelle fois les services. Il précise que ce travail a un coût cependant mais qu'il s'agit d'une obligation légale et morale visant à protéger l'eau.

Le maire estime qu'il n'existe pas un seul coupable pour les atteintes à la qualité de l'eau : les communes, les professionnels et les particuliers sont collectivement concernés ; cependant, elle estime qu'il sera plus difficile de convaincre ces derniers qui ne sont pas soumis à des suivis. Elle annonce qu'elle a toutefois confiance dans le bon sens des gens, d'autant que la France supporte de lourdes pénalités en raison de ces carences.

Dominique ABEL estime que les gens ne font qu'utiliser ce qu'on leur vend et qu'il conviendrait d'agir à ce niveau. Christian GASNIER approuve et ajoute qu'il faut tout de même faire prendre conscience aux particuliers qu'ils vont devoir redécouvrir la binette.

Vincent GEMIN revient sur le diagnostic et précise que le prestataire intervenant sur les terrains de football doit informer le public par affichage des modalités de son intervention. Christian GASNIER rappelle que la commune l'a saisi de ce problème à de nombreuses reprises et que c'est là un point nécessaire de progrès. Jean Yves LE MOIGNO précise que ce prestataire ne prévient pas toujours de ses interventions et propose de le convoquer en présence du syndicat mixte du Loc'h et du Sal.

Au sujet des terrains de football, Patricia LE TALOUR demande si les joueurs pourraient accepter d'intervenir sur des terrains comprenant des mauvaises herbes. Jean Yves LE MOIGNO lui répond que c'est complexe pour le jeu si le terrain n'est pas uni, ce que confirme Arnaud LE BOULAIRE.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 6 décembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le bilan et les nouvelles orientations du plan de désherbage communal ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 14 décembre 2011

11-98. Urbanisme - Plan de préventions des risques d'inondations - Avis sur le projet de périmètre

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I. Historique du plan

Par lettre du 24 mars 2011, le préfet du Mor-Bihan nous transmettait le projet de périmètre du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), après plusieurs phases de consultation au cours desquelles nous avons pu examiner les intentions de l'Etat.

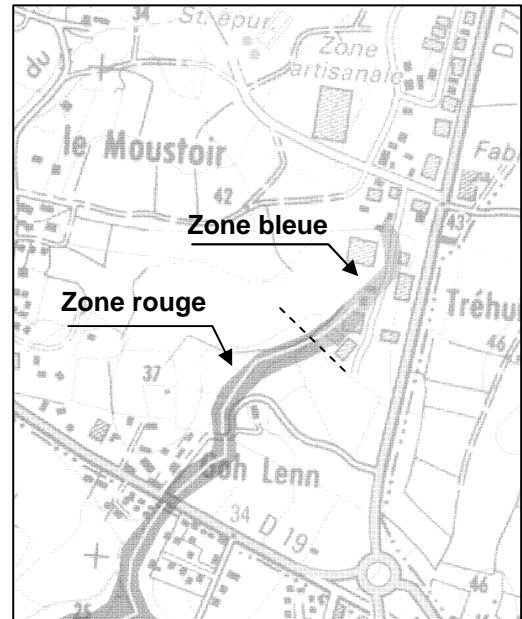
Globalement, les fortes inondations qu'a connues la ville de Vannes sont à l'origine de ce plan. En toute logique, l'étude a donc été étendue aux territoires connexes qui auraient pu, potentiellement, aggraver cette situation ou qui, intrinsèquement, pouvaient présenter des risques d'inondations, même mineurs.

Cependant, pour des raisons difficilement explicables compte tenu des enjeux, il était apparu que cette consultation était suspendue pour l'ensemble des communes concernées, ce que nous avait confirmé un courrier du 14 avril, parvenu le 28 avril par mail après notre relance. Il semblait en effet que les communes se montraient particulièrement interrogatives sur le périmètre arrêté, qui tenait peu compte des remarques émanant du terrain lors des phases successives de concertation.

II. Contenu du plan

Le PPRI comprend plusieurs documents :

- Le projet de règlement (joint en annexe) qui prévoit plusieurs types de zonages :
 - zonage rouge, où les constructions nouvelles sont interdites (à l'exception des équipements, ouvrages et aménagements d'intérêt collectif sous certaines conditions) et les extensions limitées ;
 - zonage orange, qui concerne les centres urbains ayant déjà subi des inondations mais où il convient de maintenir la vie sociale et économique avec des prescriptions particulières ;
 - zone bleue, où les risques d'aléas sont faibles et où il convient de ne pas accentuer la potentielle vulnérabilité.
- La note de présentation (jointe en annexe) ;
- Les cartographies des aléas ;
- Les cartographies des enjeux ;
- Les cartographies de zonage réglementaire ;
- La copie du rapport technique d'étude ;
- La synthèse de concertation.



III. Notre avis

Il était important qu'une telle démarche soit engagée, démarche que nous avons au demeurant sollicitée en son temps. Il s'agit d'un document important qui donne à tous une meilleure lisibilité des contraintes de notre territoire.

Pour autant, il est quelque peu regrettable que les études ne tiennent pas compte des changements morphologiques survenus sur le terrain qui altèrent la pertinence des zonages alors que l'Etat en connaît les origines et la portée puisqu'il les a lui-même autorisés après des procédures de Loi sur l'eau.

Ainsi, la cartographie des aléas représente une bande qui s'étend du Goh Lenn à l'espace économique et qui est la résultante, non pas d'un lit majeur identifié, mais bien plus d'inondations survenues par le passé, liées au dysfonctionnement d'un ouvrage départemental aujourd'hui changé, après une enquête publique loi sur l'eau portant sur près de 70 ha.

On remarquera toutefois que la zone rouge de la cartographie réglementaire ne concerne que la partie correspondant en fait à un bassin d'étagement des crues, ce qui est normal, et que la zone bleue n'est pas réglementairement un problème pour nous.

Aussi, dans la mesure où ces classements n'impactent pas notre développement, puisqu'il a toujours tenu compte et aménagé ces risques en amont, nous sommes globalement favorables à ce document important, en soulignant toutefois la nécessité qu'il soit en tout point conforme à la réalité du terrain pour en assurer pleinement la sécurité juridique.

Annexe : Extrait du PPRI – Dossier complet en mairie

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 6 décembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable sur le plan de prévention des risques d'inondations, en soulignant la nécessité qu'il soit en tout point conforme à la réalité du terrain pour en assurer pleinement la sécurité juridique ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 14 décembre 2011

11-99. Urbanisme - Plan local d'urbanisme de Plougoumelen - Avis sur le projet de révision

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 07 novembre 2011, parvenue le 10 novembre, la commune de Plougoumelen nous a transmis pour avis le projet arrêté de révision de son plan local d'urbanisme approuvé en septembre 2000 et qui méritait une révision avec les grands objectifs suivants :

- Economiser l'espace urbanisable ;
- Préserver le caractère de commune rurale et littorale et la qualité du cadre de vie ;
- Renforcer et développer les équipements structurants pour accueillir les nouveaux habitants ;
- Conforter le réseau périphérique de circulation générale et la trame interne de circulations douces ;
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable (économie d'énergie et de ressources naturelles) ;
- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi Littoral, le SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;
- Prendre en compte la pression foncière.

Après une phase de concertation, la commune de Plougoumelen a arrêté les grands principes de développements et leurs déclinaisons opérationnelles ainsi :

1) ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE DE PLOUGOUMELEN

- Maîtriser le rythme de croissance démographique, limiter la consommation d'espace, et diversifier la production de logements
- Limiter l'étalement urbain, préserver l'identité des hameaux
- Conforter les équipements de proximité

2) ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ECONOMIE LOCALE

- Développer et intégrer la zone économique de Kénéah
- Requalification du secteur nord
- Pérenniser l'agriculture
- Développer une économie de loisirs et de tourisme

3) PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- Préservation de la ressource en eau
- Développer les énergies renouvelables
- Protéger le bocage
- Prendre en compte l'application de la Loi Littoral
- Assurer la protection de l'identité rurale
- Prendre en compte les risques et nuisances

4) DEVELOPPER LES LIAISONS DOUCES ET SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Assurer une bonne gestion des déplacements
- Développer l'offre en circulation douce
- Renforcer l'offre de transport en commun, développer le covoiturage

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte au développement de la commune de Plescop, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Annexe : Le dossier complet est disponible en mairie

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 6 décembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable à la révision précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Agenda :

Vœux à la population : 6 janvier 2012

Vœux au personnel communal : 13 janvier 2012

Commissions « Finances » et « Environnement, urbanisme et développement » : 23 janvier 2012

Conseil municipal : 30 janvier 2012.

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD